

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

Le quatorze avril deux mil onze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 avril 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN (jusqu'à 19 h 45) – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE (jusqu'à 20 h 15) – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

M. AUBIN	(Pouvoir à M. CRAMOISAN à partir de 19 h 45)
M. DELÉPINE	(Pouvoir à MME LEREBOURS à partir de 20 h 15)
M. MACHY	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
MME BULTEAU	(Pouvoir à MME DELSINNE)
M. SERY	(Pouvoir à M. BIZET)
M. CASTELLI	(Pouvoir à MME BASTIN)



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur André LENOBLE.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MARS 2011

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

IV/ MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la présence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire de Bonsecours et de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Maire de Franqueville-Saint-Pierre qui vont effectuer une déclaration, il propose de modifier le déroulement de la séance et de commencer par le point n° 13 pour ensuite reprendre l'ordre du jour établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants accepte cette modification.

MOTION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord la chronologie des événements concernant ce dossier. Il a été contacté par le Cabinet du Préfet le 24 janvier et il lui a été indiqué qu'on lui proposait un rendez-vous pour lui exposer un projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune. Le rendez-vous est fixé le 21 février 2011 en Mairie.

Lors de cette réunion, à laquelle assistaient :

- Monsieur Michel AUBIN, Premier Adjoint,
- Monsieur LARREY, Sous-Préfet,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Deux représentants du Ministère de la Justice,

il a été indiqué aux représentants de la commune qu'il était projeté de construire un établissement aux caractéristiques suivantes :

- 400 à 700 places,
- Enceinte carrée 240 m / 240 m – murs de 6 m + miradors,
- Construction R+3 à R+4,
- Bande vierge autour de la construction de 50 m,
- Terrain nécessaire : 15 hectares, plat, desservi par les transports en commun,
- 250 emplois pénitentiaires sur le site,
- 50 emplois éducatifs, médicaux,
- 50 emplois privés.

Monsieur CRAMOISAN a alors fait part des principales objections suivantes :

- Le site convoité du « Bousquet des Villes Fleurs » est situé en secteur agricole cultivé,
- Présence d'un habitat fort à proximité :
 - 311 logements construits dans les années 1980,
 - 400 logements nouveaux en cours de construction,
 - Une Crèche et une École vont ouvrir en septembre 2011,
 - Présence également d'un tissu pavillonnaire important à proximité sur Bonsecours,
 - Nuisances la nuit :
Bruits, hurlements, éclairage du site en continu,

- Incidences sur les équipements communaux :
Circulation, sirènes, parloirs, bus...,
- Refus à attendre de la population avec risque évident d'impopolarité,
- N'y a-t-il pas des friches industrielles dans l'agglomération ?

Est ensuite évoqué le planning :

- Mi-mars : diffusion publique des 4 sites pressentis,
- Site définitif : d'ici l'été 2011,
- Études à conduire pour Procédure d'Utilité Publique (enquête publique révision simplifiée du P.L.U. à charge de l'État) ?
- Début de construction 2013 et livraison 2015.

Autres points évoqués lors de la réunion :

- Assainissement (liaison avec Émeraude Petit-Quevilly suffisante ?),
- Électricité... Gaz... réseau Eau Potable...,
- Récupération des eaux pluviales... câble ?
- Réseau lutte contre incendie,
- Renvoi vers les services concessionnaires ERDF/GRDF, la CREA, SDIS etc...,
- Rappel de Serge CRAMOISAN sur site voisin (fouilles archéologiques),
- La Tour Hertzienne : le Sous-Préfet convient que c'est une gêne,
- Michel AUBIN insiste sur les flux de circulation aux heures de pointe,
- La représentante du Ministère de la Justice évoque la hausse de la D.G.F. (la population carcérale étant prise en double-compte)...

Monsieur CRAMOISAN rappelle qu'aucun foncier n'est versé par l'État.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de motion qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose ensuite une suspension de séance afin de permettre à Messieurs HUSSON et GRELAUD de faire part de leur position sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de reprendre le cours de la séance et donne la parole aux Conseillers Municipaux.

Monsieur LENOBLE fait la déclaration suivante :

« La PRISON :

Tout d'abord, je souscris aux arguments développés par les trois Maires.

Ce texte est légèrement ironique, mais il y a quand même quelques vérités.

On ne veut pas de ça chez nous.

Les camions, c'est pour les autres.

Les gens du voyage, c'est pour les autres.

Les logements sociaux, c'est pour les autres.

Que l'on mette des murs et des miradors autour de Mesnil-Esnard pour que l'on reste entre nous.

Moins de professeurs, moins de surveillants, moins de formateurs, moins d'encadrement en général, c'est votre politique, assumez la, vous avez voté pour.

Le résultat :

On ferme des écoles, on ouvre des prisons.

Je le répète, c'est votre choix de société.

Il nous faut plus de prisons mais il faut les construire chez les autres, chez les pauvres par exemple.

Ce serait plus écologique, il y aurait moins de transport, quoique il y aurait aussi des délinquants chez les riches.

Pour en revenir à la construction d'une prison à Mesnil-Esnard, il est bien évident que ce ne doit pas être près des habitations, le choix n'est pas bon.

Par contre, Messieurs les Maires, nous voulons bien une piscine, sans miradors SVP, je vois que ce soir vous êtes déterminés. J'espère vous revoir très bientôt sur ce problème. »

Madame CHARLET indique qu'il faut veiller à ne pas se tromper de débat et rappelle que Victor HUGO a écrit : « construisez une école et vous fermerez une prison ». Elle souhaite que la motion reconnaisse la nécessité de la reconstruction de la prison « Bonne Nouvelle ».

Madame MEUNIER dit qu'il y a lieu d'être tous d'accord sur un maître mot : « réinsertion car l'incarcération est un châtiment et ne risque-t-on pas de l'accentuer avec le fait que les détenus puissent entendre des bruits familiers qu'ils ne percevraient pas en dehors de la ville. »

Monsieur le Maire indique qu'il rejoint tout a fait les propos de Madame CHARLET parce que sur le site, on construit déjà une école et on veut y ajouter une prison. Pour répondre au souhait de prendre en compte la nécessité de reconstruire Bonne Nouvelle, il propose de rajouter la phrase suivante en deuxième position :

« Le Conseil Municipal du Mesnil-Esnard reconnaît la nécessité de reconstruire la maison d'arrêt de Rouen dite « prison Bonne Nouvelle » afin d'assurer des conditions de détentions décentes. »

Monsieur DUBOIS pense que la motion devrait faire état des conditions de déroulement du choix du site.

Monsieur le Maire propose un second amendement au texte comme suit :

« Le Conseil Municipal, s'indignant de l'absence de toute concertation préalable, constate..... »

Avant de soumettre la motion au vote, Monsieur le Maire en redonne lecture intégrale avec les amendements précités ainsi que les précisions suivantes :

- plus de 1 000 logements, appartements ou pavillons,
- relais de transmissions d'intérêt stratégique sur le site,
- impact écologique important sur la faune et la flore,

et propose d'ajouter Madame Catherine MORIN DESSAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime ainsi que Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans la liste des destinataires de la motion.

Enfin, Monsieur le Maire cite les informations consultables sur le site internet de Madame Françoise GUÉGOT, Députée de la Seine-Maritime, qu'il avait alertée dès sa rencontre avec le Sous-Préfet :

« Françoise GUÉGOT obtient satisfaction sur le projet d'implantation de la nouvelle prison.

Depuis plusieurs semaines, le lieu d'implantation pour la future prison de Rouen fait couler beaucoup d'encre.

La réalisation d'un tel équipement nécessite dans un premier temps la sélection de plusieurs terrains susceptibles de répondre à un cahier des charges très précis. Quatre sites ont ainsi été présélectionnés par les services de l'État : Bois-Guillaume, Le Mesnil-Esnard, Canteleu et La Vaupalière.

Françoise GUÉGOT a été alertée par Serge CRAMOISAN, Maire du Mesnil-Esnard, dès le début du mois de mars sur l'opposition formelle de son équipe municipale à accueillir cet équipement sur sa commune.

La députée a immédiatement pris contact avec les services de l'État et écrit à Monsieur Michel MERCIER, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés pour lui faire part de son opposition aux études de faisabilité déjà lancées, sans qu'aucune concertation avec les élus des sites concernés n'ait été engagée au préalable. Elle a rencontré le Préfet à ce sujet dès le 10 mars.

Ces derniers jours elle a multiplié les rencontres avec les habitants et est allée défendre ce dossier auprès de Monsieur Claude GUÉANT, Ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, elle vient d'obtenir du Garde des Sceaux, l'assurance que la mise en place d'un tel établissement doit être concertée et faire l'objet d'un avis favorable du Maire. En d'autres termes, les services de l'État devront poursuivre leur recherche pour proposer d'autres sites susceptibles d'accueillir la nouvelle prison de Rouen. »

Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'il serait beaucoup plus rassuré s'il recevait un écrit formel du Garde des Sceaux quant au recueil d'un avis favorable du Maire.

La délibération suivante est adoptée : (2011-036 D5.6)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, d'adopter le texte de motion suivant :

« NON À LA PRISON AU MESNIL-ESNARD »

Les services de l'État sont à la recherche d'un site apte à accueillir la nouvelle « Prison de Rouen ».

Le Conseil Municipal reconnaît la nécessité de reconstruire la maison d'arrêt de Rouen dite « prison Bonne Nouvelle » afin d'assurer des conditions de détention décentes,

Parmi les sites étudiés figure le secteur du « Bousquet des Villes Fleurs », situé au Nord Est du Chemin de Rouen, sur le territoire du Mesnil-Esnard.

Le Conseil Municipal, s'indignant de l'absence de toute concertation préalable, constate que cet espace cumule les incompatibilités suivantes :

- Plus de 1 000 logements, appartements et pavillons dans un rayon de 500 mètres,
- Espace agricole cultivé classé en zone non constructible au P.L.U.,
- Établissements scolaires à proximité,
- Chemins de randonnée en cours de réalisation,
- Site archéologique pressenti (proximité immédiate d'un site déjà exploré riche en découvertes),
- Cavités souterraines identifiées,
- Relais de transmissions d'intérêt stratégique sur le site,
- Réseaux gaz, électricité, eau potable, assainissement, voirie actuellement inadaptés,
- Imperméabilisation d'une douzaine d'hectares sur le bassin versant de l'Aubette / Robec ajoutant aux risques d'inondation des communes de la vallée,
- Impact écologique important sur la faune et la flore.

Une telle construction induirait sur ce site des nuisances insupportables d'ordre esthétique et visuel, des pollutions sonores et lumineuses, tout au contraire de ce que les habitants du Mesnil-Esnard apprécient et sont venus chercher en y résidant.

Une telle construction serait totalement contraire aux intérêts de nos habitants et préjudiciable à l'image de notre commune.

Le Conseil Municipal s'oppose totalement à l'éventualité du transfert de la Prison « Bonne Nouvelle » de Rouen sur le territoire communal.

La délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur Michel MERCIER, Ministre de la Justice,
- Copie à Madame GUÉGOT, Députée de la 2^{ème} circonscription de la Seine-Maritime,

- Copie à Madame MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime,
- Copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Présents : 24
Votants : 29

Représentés : 5
Pour : 29

Absent: 0
Contre : 0

Excusé : 0
Abstention : 0

VI/ MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que l'enquête publique relative au projet de modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2011 inclus. Le dossier tenu à disposition du public comportait une note de présentation décrivant l'ensemble des modifications proposées ainsi que le projet de PLU (pièces écrites, annexes et plans) intégrant les modifications envisagées.

Monsieur Dominique LEFEBVRE, Commissaire-Enquêteur, a remis d'une part un rapport décrivant sa lecture du projet de modification, le respect du contenu de la modification avec le cadre réglementaire, le déroulement de l'enquête publique avec, en particulier, une synthèse, par thème, des remarques qui lui ont été adressées ou qui ont été portées dans le registre tenu à disposition du public.

Monsieur LENOBLE demande si le PLU prévoit bien de préserver un minimum de surface réservé aux espaces verts et aux plantations sur chaque parcelle constructible.

Monsieur le Maire précise que c'est l'un des objets de la modification puisqu'il est prévu que l'imperméabilisation ne peut excéder 60 % de la superficie du terrain en zone Ua.

Monsieur LENOBLE regrette, néanmoins, qu'en cas de division d'une parcelle isolée, un minimum de surface ne soit pas imposé pour la parcelle restante.

Monsieur DUBOIS indique qu'il faut regarder les observations des gens et revient notamment sur la zone Ub où l'on a assisté d'ores et déjà à la construction de deux immeubles et rien n'empêchera la construction d'autres bâtiments de même nature. La situation sera la même rue Pasteur avec les deux immeubles prévus de part et d'autre de la Crèche et la présence d'autres parcelles pouvant permettre le même type de construction.

Monsieur DUBOIS s'étonne que l'on puisse être contraint d'autoriser tous les projets de cette nature et rappelle qu'il a déjà dit qu'il connaissait des maires qui se battent et qu'il y a des possibilités de remettre en cause certains permis de construire pour s'opposer, notamment, à la construction d'immeubles dans les zones pavillonnaires, le Maire est là aussi pour négocier.

Concernant un projet rue de Belbeuf, Monsieur DUBOIS indique qu'il y a plus de six mois que l'on en parle et rien n'a été fait pour anticiper.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas la capacité financière pour acheter toutes les propriétés qui ont une taille susceptible de permettre la réalisation de programmes immobiliers importants.

Monsieur DUBOIS s'étonne que ces acquisitions coûteraient les sommes annoncées par le Maire : un million d'euros à chaque fois en moyenne.

Monsieur le Maire indique que les propriétés sont achetées sur la base de la surface de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) constructible qu'elles représentent, à raison de 300 € le m² de SHON. Il ajoute que si la commune avait eu les moyens de préempter les deux terrains contigus de la parcelle où sera construite la Crèche, rue Pasteur, pour y faire du logement individuel de type « Papyloft » cela aurait été beaucoup mieux. Malheureusement, nos finances locales ne nous permettent pas de tout acheter, même si la commune peut faire appel à l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie) pour assurer l'acquisition immédiatement dans le respect du droit de préemption urbain (DPU). Il faut racheter au terme de quatre ans maximum et il y a des intérêts à payer durant la période dite de « portage ».

Monsieur le Maire précise que les parcelles inscrites en emplacement réservé dans le PLU, parce qu'elles ont été jugées d'intérêt collectif majeur représentent une valeur potentielle d'achat importante et que la commune a obligation de les acquérir dès lors où elles sont mises en vente.

À la réflexion entendue dans l'assemblée « on revendra plus cher », Monsieur le Maire affirme que l'exercice du DPU doit être opéré dans le respect de règles précises dont notamment le fait que la destination du bien préempté doit être indiquée au moment de l'achat, que cette destination doit correspondre à un besoin précis d'intérêt public et général, que la commune est en mesure de justifier au moment de l'achat.

En cas de non-respect de ces règles, l'acquéreur évincé est en droit de faire valoir son intention d'achat, au prix initial et avec dédommagement.

Monsieur le Maire soumet le projet de modification du PLU au vote de l'assemblée.

Votants	:	29
Pour	:	24
Contre	:	0
Abstentions	:	5

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas unanimité de vote pour autoriser des citoyens à construire des petites toitures terrasses pour agrandir leur habitation.

Monsieur DUBOIS indique qu'il donnera des adresses de Maires qui négocient très bien, sans que cela ne coûte plus cher à leurs communes, bien au contraire.

Monsieur le Maire indique qu'il est preneur des adresses évoquées.

La délibération suivante est adoptée : (2011-025 D2.1)

Le Conseil Le Conseil Municipal,

VU

- le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 123-13,

- l'arrêté en date du 20 janvier 2011 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,
- les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

1. **DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Mesnil-Esnard telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette modification comprend :

0 – une description de la modification (notice de présentation, modifications apportées au règlement écrit, modifications apportées au règlement graphique),

1 – un rapport de présentation,

2 – un projet d'aménagement et de développement durable,

3 – les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs,

4 – des plans de zonage,

5 – des annexes.

2. dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

↳ à la Mairie du Mesnil-Esnard, aux jours et heures habituels d'ouverture,

↳ à la Préfecture de la Seine-Maritime.

3. dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Présents : 24

Représentés : 5

Absent: 0

Excusé : 0

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

VI/ INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENAGE ET DE RANDONNÉE (PDIR)

Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente ce rapport et indique qu'afin de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, les départements se sont vu confier en juillet 2000 et décembre 2004, une responsabilité en matière de gestion et de développement des sports nature, traduite par la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires aux sports de nature (CDESI).

Les sports de nature regroupent une trentaine d'activités.

Concernant l'activité spécifique de la randonnée, le Département de la Seine-Maritime a délibéré en juin 2008 en vue d'intégrer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le PDESI, qui assure la maîtrise foncière et protège juridiquement les chemins ruraux.

La commune du Mesnil-Esnard ne possède plus beaucoup de chemins ruraux. Il est donc important de les préserver et de les entretenir pour les proposer comme itinéraires de promenade.

4 chemins importants sont à répertorier (les plans ont été joints à l'information préalable) :

- le « chemin rural dit de Darnétal ». Il part du Chemin de Rouen et rejoint la sente des communaux de Bonsecours en passant à l'arrière de la Ferme de la Lande.

- la « sente des communaux de Bonsecours ». Elle se trouve pour moitié sur notre commune. La limite communale Le Mesnil-Esnard / Bonsecours se trouve au milieu de ce Chemin.

- la « sente de la Mi-Voie ». Elle permet de rejoindre Amfreville-la-Mivoie.

- le « chemin rural dit de Saint-Léger du Bourg Denis ». Il se trouve pour moitié sur notre commune. La limite communale Le Mesnil-Esnard / Saint Léger du Bourg Denis et Le Mesnil-Esnard / Saint Aubin Épinay se trouve au milieu de ce chemin.

En conséquence, il vous est proposé :

- de délibérer afin d'inscrire ces quatre chemins au PDIPR qui vaudra inscription au PDESI,
- de s'engager à ne pas aliéner ces chemins en tout ou partie,
- de s'engager à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières et de remembrement,
- de s'engager à leur conserver leur caractère public.

Monsieur LENOBLE demande pourquoi tout le chemin rural dit de Saint-Léger du Bourg Denis n'est pas classé.

Monsieur le Maire indique que seule la partie comprise sur le territoire de la commune peut faire l'objet d'un classement par son Conseil Municipal.

Monsieur LENOBLE demande si les parties situées sur les autres communes seront classées également.

Monsieur BIZET indique qu'un travail est en cours de réalisation avec les communes voisines sur les chemins ruraux.

Monsieur LENOBLE indique qu'il a été évoqué un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur Franqueville et se demande ce que deviendrait alors ce chemin.

Monsieur le Maire précise qu'en général, dans ces situations, même s'ils sont déplacés, les chemins sont conservés. C'est ce qui a été fait sur Le Mesnil-Esnard dans pareil cas.

La délibération suivante est adoptée : (2011-026 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants a délibéré et décidé :

- d'inscrire les quatre chemins suivants au PDIPR qui vaudra inscription au PDESI : le « chemin rural dit de Darnétal », la « sente des communaux de Bonsecours », la « sente de la Mi-Voie », le « chemin rural dit de Saint-Léger du Bourg Denis ».

- de s'engager à ne pas aliéner ces chemins en tout ou partie

- de s'engager à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières et de remembrement

- de s'engager à leur conserver leur caractère public

Présents : 23

Représentés : 6

Absent: 0

Excusé : 0

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VIII/ ACQUISITION DE MATÉRIELS DE PREMIER ÉQUIPEMENT

La délibération suivante est adoptée : (2011-027 D3.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considère que l'acquisition ci-après est un achat de premier équipement et **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement.

* 2 sèche-mains École Herriot 558,05 € TTC (l'unité)

Présents : 23	Représentés : 6	Absent: 0	Excusé : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

VIII/ TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs que la commission des affaires scolaires, périscolaires et postscolaires a retenus lors d'une réunion tenue le 31 mars dernier, pour la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

La délibération suivante est adoptée : (2011-028 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

1. Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en Centre de Loisirs sera calculée en fonction du quotient familial pour les Mesnillais, comme suit :

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. de l'application des tarifs suivants :

TARIFS EN ACCUEIL DE LOISIRS

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS	14,46 % du quotient familial	
07-14-21-28 Septembre 2011	Forfait minimum : 41,07 €	Forfait de 168,21 €
05-12-19 Octobre 2011	Forfait maximum : 106,71 €	

Conseil Municipal du 14/04/11

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
<p align="center">TOUSSAINT</p> <p align="center">Du 24 Octobre 2011 Au 28 Octobre 2011</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €
<p align="center">MERCREDIS</p> <p align="center">02-09-16-23-30 Novembre 2011 07-14 Décembre 2011</p>	<p align="center">14,46 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 41,07 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 106,71 €</p>	Forfait de 168,21 €
<p align="center">NOËL</p> <p align="center">Du 19 Décembre 2011 Au 23 Décembre 2011</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €
<p align="center">NOËL</p> <p align="center">Du 26 Décembre 2011 Au 30 Décembre 2011</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €
<p align="center">MERCREDIS</p> <p align="center">04-11-18-25 Janvier 2012 01-08-15-22 Février 2012</p>	<p align="center">16,52 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 46,92 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 121,92 €</p>	Forfait de 192,24 €
<p align="center">HIVER</p> <p align="center">Du 27 Février 2012 Au 02 Mars 2012</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €
<p align="center">HIVER</p> <p align="center">Du 05 Mars 2012 Au 09 Mars 2012</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €
<p align="center">MERCREDIS</p> <p align="center">14-21-28 Mars 2012 04-11-18 Avril 2012</p>	<p align="center">12,39 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 35,19 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 91,44 €</p>	Forfait de 144,18 €
<p align="center">PRINTEMPS</p> <p align="center">Du 23 Avril 2012 Au 27 Avril 2012</p>	<p align="center">10,33 % du quotient familial</p> <p align="center">Forfait minimum : 29,34 €</p> <p align="center">Forfait maximum : 76,24 €</p>	Forfait de 120,15 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
PRINTEMPS Du 02 Mai 2012 Au 04 Mai 2012	6,20 % du quotient familial Forfait minimum : 17,61 € Forfait maximum : 45,76 €	Forfait de 72,09 €
MERCREDIS 09-16-23-30 Mai 2012 06-13-20-27 Juin 2012 04 Juillet 2012	18,59 % du quotient familial Forfait minimum : 52,80 € Forfait maximum : 137,20 €	Forfait de 216,27 €
JUILLET Du 09 Juillet 2012 Au 13 Juillet 2012	10,33 % du quotient familial Forfait minimum : 29,34 € Forfait maximum : 76,24 €	Forfait de 120,15 €
JUILLET Du 16 Juillet 2012 Au 20 Juillet 2012	10,33 % du quotient familial Forfait minimum : 29,34 € Forfait maximum : 76,24 €	Forfait de 120,15 €
JUILLET Du 23 Juillet 2012 Au 27 Juillet 2012	10,33 % du quotient familial Forfait minimum : 29,34 € Forfait maximum : 76,24 €	Forfait de 120,15 €
JUILLET Du 30 Juillet 2012 Au 03 Août 2012	10,33 % du quotient familial Forfait minimum : 29,34 € Forfait maximum : 76,24 €	Forfait de 120,15 €
AOÛT Du 06 Août 2012 Au 10 Août 2012	10,33 % du quotient familial Forfait minimum : 29,34 € Forfait maximum : 76,24 €	Forfait de 120,15 €
AOÛT Du 13 Août 2012 Au 17 Août 2012	8,26 % du quotient familial Forfait minimum : 23,46 € Forfait maximum : 60,96 €	Forfait de 96,12 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
AOÛT	10,33 % du quotient familial	Forfait de 120,15 €
Du 20 Août 2012	Forfait minimum : 29,34 €	
Au 24 Août 2012	Forfait maximum : 76,24 €	
AOÛT	10,33 % du quotient familial	Forfait de 120,15 €
Du 27 Août 2012	Forfait minimum : 29,34 €	
Au 31 Août 2012	Forfait maximum : 76,24 €	

Présents : 23

Représentés : 6

Absent: 0

Excusé : 0

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IX/ TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs que la commission des affaires scolaires, périscolaires et postcolaires a retenus lors d'une réunion tenue le 31 mars dernier, pour les garderies périscolaires et l'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-029 D8.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- que les tarifs des garderies périscolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1°) Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2°) **Détermination des tarifs de base**

- Garderie du matin 1,22 €
- Garderie du soir 1,93 € → Forfait retard du soir 0,56 €
(compris entre 1 et 15 minutes)
- Étude surveillée (à la séance) 1,66 €

3°) **Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond**

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pourcentages, à appliquer :

- 0,165 % pour la garderie du matin
- 0,262 % pour la garderie du soir
- 0,225 % pour la séance d'étude surveillée

Prix minimums, sur la base d'un QF plancher de 284 € :

- 0,47 € pour la garderie du matin
- 0,74 € pour la garderie du soir
- 0,64 € pour la séance d'étude surveillée

Prix maximums sur la base d'un QF plafond de 738 €:

- 1,22 € pour la garderie du matin
- 1,93 € pour la garderie du soir
- 1,66 € pour la séance d'étude surveillée

Présents : 23

Représentés : 6

Absent: 0

Excusé : 0

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XI/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs que la commission des affaires scolaires, périscolaires et postcolaires a retenus lors d'une réunion tenue le 31 mars dernier, pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011.

Monsieur LENOBLE souligne le fait qu'il trouve bien que le tarif PAI (Plan d'Accueil Individualisé) n'augmente pas, d'autant que cela correspond à une demande de sa part.

La délibération suivante est adoptée : (2011-030 D8.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2011 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1°) Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2°) Détermination des tarifs de base

- repas régulier 3,79 €
- repas occasionnel 4,28 €
- repas adulte 4,38 €
- Service accueil PAI 2,97 €

3°) Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pourcentages, à appliquer :

- 0,514 % pour les repas réguliers
- 0,580 % pour les repas occasionnel
- 0,403 % pour le service accueil PAI.

Prix minimums, sur la base d'un QF plancher de 284 € :

- 1,46 € pour le repas régulier
- 1,65 € pour le repas occasionnel
- 1,14 € pour le service accueil PAI

Prix maximums sur la base d'un QF plafond de 738 €:

- 3,79 € pour le repas régulier
- 4,28 € pour le repas occasionnel
- 4,38 € pour le repas adulte
- 2,97 € pour le service accueil PAI

Présents : 23
Votants : 29

Représentés : 6
Pour : 29

Absent: 0
Contre : 0

Excusé : 0
Abstention : 0

XI/ PERSONNEL – TAUX DE VACATIONS

Monsieur le Maire présente deux rapports relatifs aux conditions de rémunération des personnels employés pour effectuer des vacances.

A) Indexation du taux horaire des vacances au 1^{er} mai 2011

⇒ le taux horaire des vacances énumérées ci-après est indexé sur la base du SMIC horaire en vigueur dès lors que celui-ci sera supérieur aux taux fixés par délibérations antérieures.

- Ouverture et fermeture des portes du cimetière par un personnel dédié spécifiquement à ces missions (non titulaire de la fonction publique territoriale),
- Auxiliaire de Police chargé de la sécurité aux écoles (non titulaire de la fonction publique territoriale),
- Surveillance cantine et garderies (non titulaire de la fonction publique territoriale),
- Distribution de publications municipales (non titulaire de la fonction publique territoriale).

La délibération suivante est adoptée : (2011-031 D4.1)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la base du SMIC horaire en vigueur,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 2 février 2010 et 18 mars 2010,

DÉCIDE, à l'unanimité des votants,

D'indexer le taux horaire des vacations énumérées ci-après sur la base du SMIC horaire en vigueur dès lors que celui-ci sera supérieur aux taux fixés par les délibérations antérieures :

- Ouverture et fermeture des portes du cimetière par un personnel dédié spécifiquement à ces missions (contrat à durée indéterminée sur grille indiciaire d'échelle 3 au 1^{er} échelon)
- Auxiliaire de Police chargé de la sécurité aux écoles (vacation non titulaire de la fonction publique territoriale)
- Surveillance cantine et garderies (vacation non titulaire de la fonction publique territoriale)
- Distribution de publications municipales (vacation non titulaire de la fonction publique territoriale)

Présents : 23	Représentés : 6	Absent: 0	Excusé : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

B) Vacances Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire donne lecture du barème que la commission des affaires scolaires, périscolaires et postcolaires propose de retenir à compter du 1^{er} septembre 2011, suite à une réunion tenue le 31 mars dernier :

La délibération suivante est adoptée : (2011-032 D4.4)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Arrête le barème des vacations des personnels en Centre de Loisirs Municipal comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

DIRECTEUR BAFD	78,50 € brut par jour
DIRECTEUR Stagiaire 2	71,80 € brut par jour
DIRECTEUR Stagiaire 1	63,90 € brut par jour
DIRECTEUR Adjoint	58,20 € brut par jour
ANIMATEUR BAFA complet	48,30 € brut par jour
ANIMATEUR stage de base + stage pratique	39,30 € brut par jour
ANIMATEUR Stagiaire	31,50 € brut par jour
Réunions de préparation	1/3 du salaire journalier brut
Supplément pour les responsables de base (nuitées comprises)	12,00 € brut par jour
Supplément animateurs pour les nuitées	5,60 € brut par jour

Présents : 23	Représentés : 6	Absent: 0	Excusé : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

XIII/ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SIVOM FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE/LE MESNIL-ESNARD

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Louis FEL, qui a donné sa démission de son mandat de Conseiller Municipal était par ailleurs délégué titulaire au SIVOM Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard.

Il y a donc lieu de procéder à une élection par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

- Monsieur Jérôme MACHY et Madame Laurence BARÉ sont candidats.

Madame Frédérique DUVAL et Monsieur Hervé DANGLÉANT sont désignés scrutateurs pour l'organisation de cette élection.

À l'issue des opérations de vote, La délibération suivante est adoptée : (2011-033 D5.3)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

VU la démission de Monsieur Jean-Louis FEL,

DÉCIDE,

- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire auprès du **SIVOM Franqueville-Saint-Pierre/Le Mesnil-Esnard**, par un vote à bulletin secret,

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Candidats

- ↵ Monsieur Jérôme MACHY
- ↵ Madame Laurence BARÉ

Résultats du scrutin

Votants	:	29
Bulletin blanc	:	1
Suffrages exprimés	:	28

Monsieur Jérôme MACHY
Madame Laurence BARÉ

23 voix est ÉLU
5 voix

Présents : 23

Représentés : 6

Absent: 0

Excusé : 0

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la désignation de Monsieur MACHY en qualité de délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour le remplacer.

Monsieur le Maire recueille les candidatures :

- Monsieur Philippe GUILLET et Madame Frédérique DUVAL sont candidats.

Madame Frédérique DUVAL et Monsieur Hervé DANGLÉANT sont désignés scrutateurs pour l'organisation de cette élection.

À l'issue des opérations de vote, La délibération suivante est adoptée : (2011-034 D5.3)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21,

Considérant qu'un siège de délégué suppléant est devenu vacant suite à l'élection de Monsieur MACHY Jérôme en qualité de délégué titulaire,

DÉCIDE,

- de procéder à l'élection d'un délégué suppléant auprès du **SIVOM Franqueville-Saint-Pierre/Le Mesnil-Esnard**, par un vote à bulletin secret,

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Candidats

- ☞ Monsieur Philippe GUILLET
- ☞ Madame Frédérique DUVAL

Résultats du scrutin

Votants : 27
Bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 26

Monsieur Philippe GUILLET 21 voix est ÉLU
Madame Frédérique DUVAL 5 voix

Présents : 23 Représentés : 6 Absent: 0 Excusé : 0

À l'issue de ces opérations, Madame Laurence BARÉ indique que les membres de son groupe demandent, à nouveau, à être destinataires de comptes-rendus d'activités.

Monsieur le Maire invite Madame Laurence BARÉ a transmettre sa demande au Président du SIVOM.

Madame Laurence BARÉ indique qu'elle a déjà demandé mais n'a rien reçu.

XIII/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2011-035 D553)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-06 en date du 28 mars 2008 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Crèche Communale avec le Cabinet EN ACT – Rue Lavoisier – ZI des Prés Salés – 76260 EU pour un montant de 170.667,00 € HT.

- n° 2011-07 en date du 31 mars 2011 autorisant la signature d'un contrat de dératisation des bâtiments communaux avec la Société ISS HYGIÈNE PRÉVENTION – 1 rue Louis Joseph Gay Lussac – 76150 LA VAUPALIÈRE dont le détail du contrat est le suivant :

- montant annuel du contrat de maintenance : 463 €HT
- durée du contrat : 1 an

Présents : 23 Représentés : 6 Absent: 0 Excusé : 0
Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

XIV/ SYNDICAT DES COLLÈGES DU PLATEAU EST DE ROUEN
PROCÉDURE DE DISSOLUTION

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que la commune du Mesnil-Esnard adhère au Syndicat des Collèges du Plateau Est de Rouen depuis sa création le 31 décembre 1963.

Par délégation des communes membres, le syndicat a contribué à la construction, à l'entretien des collèges de BONSECOURS, LE MESNIL-ESNARD et BOOS.

Depuis plusieurs années, la compétence construction et entretien des collèges est transférée au Conseil Général et la compétence transport scolaire à la CREA.

Aussi, dans le cadre de la simplification de l'intercommunalité et la rationalisation de l'utilisation des deniers publics, il y a lieu de s'interroger sur la continuité de l'existence du Syndicat des Collèges qui n'exerce plus de fait aucune compétence.

Il est par conséquent proposer de délibérer en vue de :

- demander au Président du Syndicat des Collèges du Plateau Est de Rouen d'entreprendre les formalités en vue de la dissolution,
- de saisir Monsieur le Préfet pour accompagner la démarche de dissolution et procéder à la liquidation de l'actif et du passif du syndicat.

Monsieur le Maire précise que lors d'une réunion tenue le 13 avril en vue du vote du Budget Primitif 2011 du syndicat, les délégués des communes, à la majorité des votants, ont voté contre le projet de budget présenté et le Préfet prendra les dispositions nécessaires lorsqu'il constatera que le budget n'a pas été voté pour le 30 avril.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail réalisé par les personnes qui se sont investies dans cette structure, notamment Monsieur Claude DEBARRE, actuel Président, ainsi que Madame Armelle DERSY qui en était la Présidente auparavant depuis de nombreuses années.

La délibération suivante est adoptée : (2011-037 D5.7)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Constata que :

- La commune du Mesnil-Esnard adhère au Syndicat des Collèges du Plateau Est de Rouen depuis sa création.
- Par délégation des communes membres, le syndicat a contribué à la construction et à l'entretien des 3 collèges publics.
- De même, par délégation du Conseil Général, le syndicat était l'organisateur des transports scolaires.

- Depuis plusieurs années, la compétence « construction et entretien des collèges » est transférée au Conseil Général de Seine-Maritime et la compétence « transport scolaire » à la CREA.

Considère :

- que dans le cadre de la simplification de l'intercommunalité et de la rationalisation de l'utilisation des deniers publics, il y a lieu de s'interroger sur la continuité de l'existence du Syndicat des Collèges qui n'exerce plus de fait aucune compétence.

Après en avoir débattu, **DÉCIDE**, à l'unanimité des votants :

- de demander au Président du Syndicat des Collèges du Plateau Est de Rouen d'entreprendre les formalités en vue de la dissolution,

- de saisir Monsieur le Préfet de la Région, Préfet de Seine-Maritime, pour accompagner la démarche de dissolution et procéder à la liquidation de l'actif et du passif du syndicat.

Présents : 23

Représentés : 6

Absent: 0

Excusé : 0

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

XVI/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie une nouvelle fois Messieurs HUSSON et GRELAUD d'être venus exposer leur position sur le projet de construction d'un centre pénitentiaire au Mesnil-Esnard ainsi que l'ensemble des Maires du Canton qui vont être signataires d'une pétition sous couvert de l'Amicale des Maires du Canton de Boos.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le lundi 20 juin à 18 h 30 pour le vote du Budget Supplémentaire.

SÉANCE LEVÉE À 20 H 55